



59_2026

MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

Arrêté de permission de voirie et de circulation

ROUTE BARRÉE

Voie Communale de Papoulet

Monsieur le Maire de la Commune de Viane,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par l'entreprise GARENC, sise à Lacaze,

Considérant les travaux de réfection de chaussée sur la Voie Communale de Papoulet par l'entreprise GARENC, pour le compte de la Commune de Viane,

Considérant que pour permettre ces travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, et la remise en état du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise GARENC est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réfection de chaussée sur la Voie Communale de Papoulet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques

La route sera barrée, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Voie Communale de Papoulet le lundi 12 octobre 2026 de 7h à 18h.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Pour se rendre de Papoulet, à Viane :

- chemin Rural vers La Frayssinette direction Lacaze
- Route de Saint Pierre de Combejac direction Lacaze RD 82
- RD 81 direction VIANE.

Pour se rendre de VIANE à Papoulet :

- RD81 vers Lacaze

- RD 82 direction Saint Pierre de Combejac
- Chemin de La Frayssinette
- Chemin rural vers Papoulet

Article 3 : Signalisation

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'entreprise GARENC est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pour informer les usagers de l'interdiction de circulation et des travaux en cours.

Les habitants du hameau de Papoulet devront être informés de l'interdiction de circulation .

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Viane, le 8 octobre 2026



Le Maire

Guy VILLENEUVE

Ampliation :

- M. le Commandant de Gendarmerie,
- M. le Chef des Sapeurs-Pompiers de Lacaune